

	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE  SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATION ET  COOPÉRATIONS</b>	
	<b>PV  CSOS 18/11/2025</b>	
		<b>VF</b>

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Stéphanie Gathion  
Nolwenn Philippe  
Véronique Pellissier  
Julien Girard-Madoux  
Nadège Bénard  
Cécile Cam-Scialesi  
Chloé Rovello

<b>1. Ouverture de séance</b>
-------------------------------

*La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

*Le président fait un rappel des règles du quorum.*

*En ouverture de séance, 16 membres ont émargé et 11 procurations ont été enregistrées.*

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

*Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.*

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

**MEDECINE**

**HAUTES-ALPES**

François VALLI introduit l'examen de deux dossiers de médecine dans les Hautes-Alpes. Les services de l'Agence ont mis à la disposition des membres de la CSOS tous les documents nécessaires à leur instruction, y compris un document synthétique sur la concurrence des dossiers de médecine sur ce territoire.

<b>2025 A 475</b>	EJ : Fondation Edith Seltzer 118 route de Grenoble 05100 BRIANÇON  ET : Centre Médical Chant'Ours 15 rue du Poët Ollanier 05100 BRIANÇON	EJ : 050000546 ET : 050000991	Ludivine MARTINEZ
-------------------	--	----------------------------------	-------------------

Ludivine MARTINEZ n'a pas d'élément particulier à annoncer, si ce n'est qu'effectivement, le dossier 2025 A 475 est moins abouti que le dossier qui le suit, comme indiqué dans la note de Stéphanie GATHION.

\*\*\*\*

<b>2025 A 476</b>	EJ & ET : Centre Médical La Source 393 route du Moulin du Serre 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES	EJ : 050000082 ET : 050000066	Catherine VINCENT
-------------------	---	----------------------------------	-------------------

Catherine VINCENT explique, pour le dossier 2025 A 476, que l'implantation est disponible sur la zone de santé. Le Centre médical la Source propose de mettre en place le projet complet dès la finalisation du recrutement, mais peut déjà mettre en œuvre cinq lits en hospitalisation complète et une place en hôpital de jour. En outre, la demande répond correctement aux besoins de santé de la population, des notification de l'autorisation.

\*\*\*\*

François VALLI invite les autres membres de la CSOS, en présentiel et à distance, à intervenir.

Marie BORDONNEAU indique qu'en situation de concurrence, l'analyse doit comparer les mérites respectifs des projets. Il ressort de l'examen que le dossier présenté par l'établissement La Source répond davantage aux exigences du PRS, du fait de son implantation dans une zone isolée, la Vallée du Champsaur à Saint-Léger-les-Mélèzes, alors que le dossier concurrent se situe dans un secteur déjà couvert autour de Briançon.

Le promoteur porte un projet médical historiquement orienté vers la prise en charge des personnes âgées. Les données issues de l'ATIH (Agence technique de l'information sur l'hospitalisation) montrent un âge moyen supérieur à 72 ans parmi les patients accueillis. Le dossier mentionne également une coopération structurée avec un acteur public majeur du territoire. Les échanges menés avec le promoteur confirment l'existence d'une collaboration régulière entre le Centre médical La Source et le CHICAS (Centre Hospitalier des Alpes du Sud) : coordination médicale, volonté de fluidifier les parcours de santé, désengorgement du CHICAS par une offre de proximité et amélioration de la continuité des soins entre les établissements. Enfin, conformément aux éléments soulignés par le rapporteur, une mise en œuvre immédiate apparaît possible pour ce dossier, alors que celle du projet concurrent demeure différée. Le promoteur souhaite particulièrement mettre en avant cette collaboration public/privé.

Florence ARNOUX précise qu'il est rare de se retrouver aussi clairement alignées sur une même position explicitement partagée, mais que cela arrive. D'ailleurs, Marie BORDONNEAU et elle-même sont même souvent d'accord lorsque le sujet ne souffre d'aucune difficulté.

Marie BORDONNEAU s'en réjouit.

François VALLI invite les autres membres de la CSOS connectés en visioconférence à intervenir. Samuel TAILHADES souhaite préciser que le premier dossier porté par la Fondation Seltzer s'inscrit dans une filière complète de prise en charge, qu'il s'agisse du handicap ou des personnes âgées.

Le service rendu à la population par la Fondation Seltzer apparaît particulièrement large et abouti. Le projet se déploie sur un territoire certes déjà dense, mais l'ampleur de l'établissement et le volume d'activités proposées diffèrent nettement du dossier précédemment examiné. L'ensemble constitue un projet d'une autre nature, en lien avec l'importance de la Fondation et de son rôle sur le territoire.

Ludivine MARTINEZ précise que le projet s'inscrit effectivement dans le territoire concerné. Toutefois, le Briançonnais bénéficie déjà d'une couverture par le Centre Hospitalier de Briançon, ce qui confère à cette demande une importance moindre et retarde sa pertinence opérationnelle. En comparaison, le projet porté par La Source apparaît plus cohérent, car situé dans un territoire davantage isolé.

Bastien RIPERT apporte des éléments complémentaires liés à sa connaissance du territoire. La ville de Briançon compte 12 000 habitants et le grand Briançonnais environ 35 000 habitants, dont une partie relève du bassin gapençais.

Il invite par ailleurs les membres à se référer au rapport de la Chambre régionale des comptes publié en 2015 sur le Centre Hospitalier de Briançon. Ce document soulignait un établissement surdimensionné, disposant d'un nombre de lits supérieur aux besoins identifiés. Dans cette perspective, la création d'une offre supplémentaire risquerait davantage de fragiliser les deux structures concernées plutôt que d'améliorer la réponse aux besoins de santé, déjà largement couvert en médecine sur ce territoire. Le véritable enjeu consiste plutôt à maintenir un taux d'occupation cohérent pour le Centre Hospitalier de Briançon, les pics liés aux Jeux olympiques ne constituant qu'une réponse ponctuelle et insuffisante. Il considère donc opportun de rappeler les constats de la CRC, qui exposent de manière claire les réalités et enjeux du territoire.

François VALLI remercie les intervenants et ouvre le vote.

\*\*\*\*

#### **Vote sur le dossier :**

2025 A 475	EJ : Fondation Edith Seltzer 118 route de Grenoble 05100 BRIANÇON  ET : Centre Médical Chant'Ours 15 rue du Poët Ollanier 05100 BRIANÇON	EJ : 050000546 ET : 050000991	Ludivine MARTINEZ
------------	--	----------------------------------	-------------------

#### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Favorables : 9  
Défavorables : 13  
Abstentions : 5

**Avis de la CSOS : défavorable** – réponse au besoin de santé plus tardive et la demande s'inscrit moins bien que le dossier concurrent dans les objectifs du SRS-PRS.

\*\*\*\*

#### **Vote sur le dossier :**

2025 A 476	EJ & ET : Centre Médical La Source 393 route du Moulin du Serre 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES	EJ : 050000082 ET : 050000066	Catherine VINCENT
------------	---	----------------------------------	-------------------

François VALLI invite les membres de la CSOS à se prononcer en Visiovote.

#### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 18  
Défavorables : 3  
Abstentions : 4

**Avis de la CSOS : favorable**

**ALPES-MARITIMES**

François VALLI quitte la séance pour éviter toute suspicion de conflit d'intérêts et d'éventuels recours, car il exerce au CHU de Nice avec lequel le Centre Médico Chirurgical a une convention.  
Bastien Ripert, directeur du Centre Hospitalier d'Antibes, quitte également la séance.

Anne DUMONTEL prend la présidence de la CSOS.

<b>2025 A 477</b>	EJ : Association des Amis de la Transfusion 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR  ET : Centre Médico Chirurgical Institut Arnault Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	EJ : 060790797 ET : 060794013	Cécile JOST
-------------------	---	----------------------------------	-------------

Cécile JOST n'a pas de commentaire particulier à formuler. L'ensemble des Conditions d'Implantation (CI) et des Conditions Techniques de Fonctionnement (CTF) sont respectées. Il s'agit d'une demande d'autorisation de médecine spécialisée en cardiologie avec un projet de déménagement à l'Institut du Cœur Jean-Louis Noisiez à l'été 2026.

Anne DUMONTEL remercie Cécile JOST et passe au vote.

*François VALLI ne vote pas (lien d'intérêt)*  
*Bastien RIPERT ne vote pas (lien d'intérêt)*

**Mme la présidente fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstentions : 5

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

**BOUCHES-DU-RHONE**

François VALLI entre à nouveau dans la salle de réunion et reprend la présidence de la CSOS.  
Bastien RIPERT se reconnecte également à la réunion.

<b>2025 A 478</b>	EJ : Association Maternité Catholique de Provence l'Etoile CS 90051 13089 AIX EN PROVENCE CEDEX 02  ET : L'Étoile Maternité Catholique de Provence C.D. 14 A – 2530 route de Puyricard 13540 PUYRICARD	EJ : 130002488 ET : 130786445	Catherine MAERTEN  Sylvie ROMIEU
-------------------	--	----------------------------------	--

**AUDITION :** Hugues LEBEL (directeur), Marie-Christine COLLON (directrice des soins), Dr Oona FRANKE, Dr Elie SERVAN-SCHREIBER

François VALLI leur souhaite la bienvenue et rappelle les règles régissant les auditions.

Hugues LEBEL ne peut afficher sa présentation et expose donc les éléments oralement. L'Étoile est une Association à but non lucratif, ESPIC (Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif), avec un mandat de service public, comparable à celui exercé dans un hôpital public. Fondée en 1975 par les Petites Sœurs des Maternités Catholiques, elle a été créée pour répondre aux besoins des familles du pays d'Aix et garantir un accouchement accessible à toutes dans des conditions optimales.

L'établissement réalise environ 2 500 naissances par an, ainsi que près de 2 000 interventions au sein de ses blocs chirurgicaux. Une activité d'imagerie conventionnelle est également assurée, notamment pour les mammographies et la détection des cancers du sein. La demande d'autorisation en médecine vise à accompagner les femmes par un élargissement de l'offre de soins et à consolider l'action de l'établissement au service du territoire.

Elie SERVAN-SCHREIBER présente le projet d'accompagnement de la ménopause au sein de l'établissement. Il rappelle que près de 70 % des femmes vivent une préménopause ou une ménopause symptomatique, représentant ainsi la moitié de la population pendant une part significative de sa vie. Depuis plus d'un an, des consultations dédiées à la préménopause ont été ouvertes afin d'évaluer les besoins. La demande observée s'avère très importante, ce qui confirme la pertinence d'une prise en charge structurée.

Il souligne toutefois plusieurs difficultés, notamment en matière de coordination pluridisciplinaire, qu'elle soit médicale, paramédicale ou paraclinique. La création d'un hôpital de jour dédié à la ménopause permettrait de répondre à ces limites. L'objectif est d'intervenir dans une fenêtre d'action relativement étroite afin de mieux coordonner les soins et d'obtenir un impact plus significatif sur l'état de santé des patientes ainsi que sur leur recours aux soins.

Oona FRANKE rappelle qu'à L'Étoile, environ 300 patientes atteintes d'un cancer du sein sont opérées chaque année. Le projet vise à optimiser un parcours de soins déjà structuré autour de deux volets : l'accompagnement au moment du diagnostic et la prise en charge post-thérapeutique.

L'objectif primaire consiste à proposer un suivi adapté en phase diagnostique et périopératoire, conformément aux recommandations de bonnes pratiques : évaluation clinique globale, prise en charge paramédicale, notamment en kinésithérapie, et accompagnement social afin de sécuriser l'entrée de la patiente dans son parcours de soins. Un second axe de cet hôpital de jour porte sur l'accompagnement des patientes sous hormonothérapie. Une majorité y recourt après un cancer du sein, avec des difficultés fréquentes d'observance et de tolérance de ces traitements. Le dispositif proposé vise une meilleure efficacité des traitements, une amélioration de la qualité de vie, un retour à l'emploi facilité et une diminution du recours aux soins.

Elle souligne également un lien étroit avec la prise en charge de la préménopause : la plupart des patientes suivies pour un cancer du sein sont en péri- ou ménopause, et les anti-aromatases majorent les symptômes. Une coordination renforcée entre les équipes permettrait d'assurer un accompagnement cohérent et adapté autour de ces problématiques conjointes de cancer du sein et de ménopause.

Hugues LEBEL remercie Oona FRANKE et présente Marie-Christine COLLON, en charge de la coordination des soins et de la structuration de la demande d'autorisation. Il indique que l'équipe reste à disposition pour répondre aux questions des membres.

François VALLI remercie les intervenants et fait circuler la parole, avant de mettre fin à l'audition des promoteurs.

Hugues LEBEL remercie les membres de la CSOS et souligne l'importance du projet présenté, qui est structurant pour l'activité de la Maternité Catholique de Provence L'Étoile et qui bénéficiera à tous les habitants du pays aixois.

*Hugues LEBEL, Marie-Christine COLLON, le Dr Oona FRANKE, et le Dr Elie SERVAN-SCHREIBER se déconnectent de la visioconférence.*

Philippe PARIS demande aux services de préciser la nature de la demande d'autorisation.

Sylvie ROMIEU répond qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de médecine d'hospitalisation à temps partiel de 10 places.

Philippe PARIS demande ce qu'on entend par « temps partiel ».

Sylvie ROMIEU répond que cela désigne les hospitalisations de jour en ambulatoire.

François VALLI remercie Sylvie ROMIEU et lui demande si elle a d'autres éléments à partager. Sylvie ROMIEU ajoute que l'établissement Maternité Catholique de Provence l'Étoile a signé une convention pour la partie hospitalisation complète avec le Centre Hospitalier d'Aix-Pertuis. Ce dossier répond aux besoins en soins et s'inscrit en conformité avec le PRS.

François VALLI ouvre le vote.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

2025 A 479	EJ & ET : Hôpitaux des Portes de Camargue Rue d'Arles 13150 TARASCON	EJ : 130028228 ET : 130001258	Thomas SALOMON
------------	--	----------------------------------	----------------

François VALLI propose à Thomas SALOMON de prendre la parole.

Thomas SALOMON n'a aucune remarque spécifique à formuler. La demande répond correctement aux besoins en santé, aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement. Le dossier est également compatible avec le SRS-PRS. Les locaux sont déjà disponibles et l'établissement peut tout de suite mettre en œuvre son autorisation si l'avis rendu est favorable.

Philippe PARIS demande sur quelle spécificité porte l'autorisation.

Thomas SALOMON répond qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de médecine.

Philippe PARIS indique qu'il n'a pas reçu de lien.

Stéphanie GATHION répond que, dans le mail que Philippe PARIS a reçu, un lien hypertexte renvoie vers un *SharePoint* où se trouvent toutes les pièces et toutes les explications sur les dossiers.

Guy REY a été surpris par une phrase contenue dans le dossier commençant par « L'établissement estime bénéficiaire... » et demande des explications.

Thomas SALOMON répond que cela signifie que l'établissement présenterait un budget excédentaire sur l'ouverture de l'activité de médecine, pour laquelle il demande une autorisation.

Florence ARNOUX propose de résumer le contenu du dossier de demande d'autorisation à l'attention du Docteur Philippe PARIS.

François VALLI sollicite l'intervention de Thomas SALOMON, car Philippe PARIS n'a pas pu consulter les documents concernant une demande d'autorisation dont il est rapporteur.

Thomas SALOMON rappelle que les Hôpitaux des Portes de Camargue disposaient auparavant d'une autorisation en médecine, puis avaient recentré leur activité sur le SMR, ce qui avait conduit à la perte de cette autorisation depuis plusieurs années. Dans le cadre de la réouverture des autorisations de médecine, l'établissement dépose une nouvelle demande portant sur six lits de médecine, en hospitalisation complète comme en hospitalisation de jour.

La structure dispose d'un nombre important de places médico-sociales, comprenant des EHPAD et une maison d'accueil spécialisée pour les personnes en situation de handicap. L'autorisation sollicitée constituerait ainsi une offre supplémentaire pertinente pour la prise en charge sur ce secteur.

Florence ARNOUX précise que la commune de Tarascon est classée en zone d'intervention prioritaire, avec une offre de soins jugée insuffisante. La fermeture, en 2018, des lits de SMR a mis en évidence un besoin non couvert sur le territoire. L'autorisation sollicitée vise donc à répondre à des enjeux d'accès aux soins, en particulier pour une population âgée et fragile. Elle souligne qu'il s'agit d'un dossier fondé sur un OQOS, conforme aux conditions d'implantation et ne présentant aucune situation de concurrence.

Thomas SALOMON confirme que cette zone est classée sensible et qu'il est très important de le mentionner.

En l'absence d'autres interventions, François VALLI ouvre le vote.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE**

VAR

**Présentation Thierry Tagliaferro (instructeur) des dossiers relatifs au traitement de l'insuffisance rénale chronique dans l'ordre suivant :**

**1<sup>er</sup> dossier :**

<b>2025 A 482</b>	<p>Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité « hémodialyse en centre », actuellement située sur le site géographique de l'ADIVA – Centre de Dialyse Hôpital Privé Toulon Hyères Saint Jean, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) vers le site de la Clinique de l'Espérance, Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)</p>	<p>EJ : SAS Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES</p> <p>ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES</p> <p>FINESS EJ : 830028742 FINESS ET : 830028759</p>	Thierry TAGLIAFERRO
-------------------	---	--	---------------------

**2<sup>ème</sup> dossier :**

<b>2025 A 480</b>	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,</li> </ul> <p>sur le site de la Clinique de l'Espérance, avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)</p>	<p>EJ : SAS Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES</p> <p>ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES</p> <p>FINESS EJ : 830028742 FINESS ET : 830028759</p>	Thierry TAGLIAFERRO
-------------------	--	--	---------------------

### **3<sup>ème</sup> dossier :**

2025 A 481	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée ; sur le site de la Clinique de l'Espérance, avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)	EJ : SAS Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES  ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES  FINESS EJ : 830028742 FINESS ET : 830028759	Thierry TAGLIAFERRO
------------	---	--	---------------------

François VALLI introduit les dossiers présentés par les établissements.

Thierry TAGLIAFERRO indique que trois dossiers doivent être examinés pour un même promoteur, la SAS Clinique de l'Espérance à Hyères.

Il propose de débiter par le dossier 2025 A 482, relatif à une demande de relocalisation de l'activité de dialyse, avant d'aborder successivement les dossiers 2025 A 480 et 2025 A 481 portant sur une demande d'UDM, puis une demande d'UAD. L'histoire de cet établissement a été marquée par les étapes suivantes : l'incendie de la Clinique Sainte-Marguerite en 2024 à Hyères, la décision du DGARS prévoyant le transfert temporaire de l'activité d'IRC en modalité centre vers la Clinique Saint-Jean à Toulon, puis la demande de confirmation de cession de cette activité du groupe Sainte-Marguerite au profit de la SAS Clinique de l'Espérance. Le dossier actuel vise à réinstaller l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'hémodialyse en centre sur le site d'origine à Hyères, anciennement nommé Clinique Sainte-Marguerite.

L'opération a pour finalité de redonner à la population du bassin hyérois un accès local à cette modalité de soins, dont elle est privée depuis un an et demi. Le promoteur envisage une mise en œuvre de l'activité à partir de janvier 2026, sous réserve de la décision du DGARS. La demande est conforme aux objectifs du SRS-PRS 2023-2028, n'entraîne aucune modification du nombre d'implantations au regard des OQOS et respecte l'ensemble des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement. L'analyse conclut à une adéquation avec les besoins du territoire.

Il poursuit avec la deuxième demande (dossier 2025 A 480), portant sur la création d'une UDM de 12 postes. L'objectif est de compléter l'IRC en centre dans une logique de gradation des soins et d'adaptation des parcours, avec une prise en charge individualisée. L'unité pourrait accueillir 50 à 60 patients par semaine dans un premier temps. Une implantation demeure disponible dans le Var, ce qui rend la demande compatible avec les objectifs quantitatifs du schéma. Elle répond également aux objectifs qualitatifs du SRS-PRS et respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement.

La troisième demande (dossier 2025 A 481) concerne la création d'une unité d'autodialyse assistée et simple de 6 postes, en complément des deux premières demandes. Elle s'inscrit également dans une démarche de gradation des soins. Toutefois, aucune implantation n'est disponible dans le Var pour l'autodialyse simple ou assistée. Malgré une conformité aux objectifs qualitatifs du SRS-PRS et au cadre réglementaire, la demande n'est pas compatible avec les objectifs quantitatifs du SRS-PRS en raison de l'absence d'implantation disponible.

François VALLI remercie Thierry TAGLIAFERRO. Il indique que sa présentation synthétique a apporté une clarification sur ces dossiers. François VALLI rappelle les points principaux de chacun des trois dossiers.

Marie BORDONNEAU indique que la présentation de Thierry TAGLIAFERRO restitue parfaitement l'ensemble du dossier, qui doit être apprécié dans sa globalité. Il s'agit en effet d'une réimplantation de l'activité sur le site historique de Hyères, associée à la volonté de l'établissement de proposer une offre graduée intégrant l'ensemble des modalités de prise en charge : l'hémodialyse en centre, l'UDM et l'UAD. Elle comprend les limites liées aux implantations disponibles, tout en soulignant qu'une évolution ultérieure du PRS pourrait, à l'occasion d'une prochaine révision, permettre d'envisager une implantation d'UAD sur cette zone de santé. Une telle possibilité offrirait à l'établissement de compléter son offre par une gradation complète des soins, articulant l'UAD avec la modalité en centre et l'UDM, et garantirait ainsi aux patients du territoire l'ensemble de la gradation des soins avec un parcours intégral et cohérent.

Philippe PARIS comprend que les unités de dialyse seraient transférées sur le site historique et demande si la Clinique de l'Espérance appartient au groupe Sainte-Marguerite ou à un autre groupe ?

Marie BORDONNEAU répond que l'établissement a été racheté par le groupe Almoviva.

Guy REY demande si le recours à l'autodialyse constitue une modalité destinée à se généraliser à l'avenir ou s'il s'agit simplement d'une offre complémentaire.

Guy REY reformule sa question à la demande de Thierry TAGLIAFERRO.

En tant qu'instructeur de ces dossiers, Thierry TAGLIAFERRO n'a pas d'éléments permettant d'apporter un éclairage particulier sur cette question.

Stéphanie GATHION répond que, comme évoqué par Marie BORDONNEAU, une véritable gradation existe entre les différentes modalités : l'autodialyse est moins lourde que la dialyse médicalisée, elle-même plus légère que la dialyse en centre. L'objectif est de permettre au patient, selon l'évolution de son état de santé, d'accéder à proximité de son domicile à la modalité la plus adaptée à ses besoins.

Le SRS-PRS repose sur une analyse fine du diagnostic territorial et des besoins des patients. Selon les zones de santé, des implantations peuvent être maintenues, supprimées ou réintroduites. L'approche demeure entièrement individualisée. Ainsi, lors d'une prochaine révision et à la lumière des données du PMSI et des besoins observés, l'ajout d'une implantation d'UAD sur cette zone de santé – ou éventuellement sur une autre – pourrait s'avérer pertinent.

Guy REY interroge les services de l'ARS PACA sur la possibilité pour le patient, en définitive, de réaliser une autodialyse au domicile.

Stéphanie GATHION confirme qu'il existe également la dialyse à domicile. Il s'agit d'une autre modalité.

Guy REY demande si cette modalité représente un pourcentage important des dialyses en général.

Véronique PELLISSIER, référente thématique, informe que la dialyse à domicile n'est pas prépondérante, mais que l'ARS PACA souhaite la voir se développer. Cela apparaîtra dans le prochain PRS.

En l'absence d'autres interventions, François VALLI ouvre le vote pour le dossier 2025 A 480.

Il indique que les trois dossiers seront soumis au vote dans l'ordre prévu à l'ordre du jour et non selon l'ordre de présentation du rapporteur.

#### **1<sup>er</sup> dossier soumis au vote :**

83	2025 A 480	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de la Clinique de l'Espérance, avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)	EJ : SAS Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES FINESS EJ : 830028742 FINESS ET : 830028759	Thierry TAGLIAFERRO
----	------------	--	--	---------------------

#### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Favorables : 23  
Défavorables : 2  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

## 2<sup>ème</sup> dossier soumis au vote :

83	2025 A 481	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée ; sur le site de la Clinique de l'Espérance, avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)	EJ : SAS Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES FINESS EJ : 830028742 FINESS ET : 830028759	Thierry TAGLIAFERRO
----	------------	---	--	---------------------

## M. le président fait passer au vote :

Votants : 25  
Favorables : 10  
Défavorables : 14  
Abstention : 1

**Avis de la CSOS : défavorable** : demande incompatible avec les OQOS / pas d'implantation disponible sur la zone de santé.

\*\*\*\*

## 3<sup>ème</sup> dossier soumis au vote :

83	2025 A 482	Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité « hémodialyse en centre », actuellement située sur le site géographique de l'ADIVA – Centre de Dialyse Hôpital Privé Toulon Hyères Saint Jean, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) vers le site de la Clinique de l'Espérance, Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400)	EJ : SAS Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES ET : Clinique de l'Espérance Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES FINESS EJ : 830028742 FINESS ET : 830028759	Thierry TAGLIAFERRO
----	------------	--	--	---------------------

## M. le président fait passer au vote :

Votants : 25  
Favorables : 23  
Défavorable : 0  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

**TRAITEMENT DU CANCER → Mention A7 : Chirurgie oncologique Indifférenciée**

BOUCHES-DU-RHONE

2025 A 483	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'ARLES JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon 13637 ARLES	FINESS EJ : 130789274 FINESS ET : 130002827	Elodie CRETEL-DURAND
------------	---	--	----------------------

Stéphanie GATHION indique que les dossiers de la mention A7 des Bouches-du-Rhône présentés ne présentent pas de difficulté particulière et souligne l'absence de concurrence sur l'implantation. La plupart de ces dossiers proviennent d'établissements qui avaient omis de déposer leur dossier pour la mention A7, dans la première fenêtre, et le déposent pour régulariser leur situation.

François VALLI demande si un membre de la CSOS souhaite prendre la parole.  
Stéphanie GATHION ajoute qu'une autre CSOS sera organisée pour traiter les dossiers des autres départements dans la même mention (A7), puisqu'ils n'ont pas tous pu être instruits par l'ARS pour cette séance.

En l'absence d'intervention, François VALLI annonce l'ouverture du vote.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

<b>VAUCLUSE</b>
-----------------

<b>2025 A 484</b>	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON	FINESS EJ : 840006597 FINESS ET : 840001861	Elodie CRETEL-DURAND
-------------------	---	--	----------------------

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 27  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstentions : 2

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

<b>2025 A 485</b>	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI Avenue de Lavoisier 84106 ORANGE	FINESS EJ : 840000087 FINESS ET : 840000483	Elodie CRETEL-DURAND
-------------------	--	--	----------------------

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Favorables : 19  
Défavorable : 0  
Abstentions : 5

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

<b>2025 A 486</b>	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CAVAILLON LAURIS 119 avenue Georges Clémenceau 84304 CAVAILLON	FINESS EJ : 840004659 FINESS ET : 840000418	Elodie CRETEL-DURAND
-------------------	--	--	----------------------

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 22  
Défavorable : 0  
Abstentions : 3

**Avis de la CSOS : favorable**

\*\*\*\*

**TRAITEMENT DU CANCER → Mention C : Radiothérapie externe chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte)**

<b>2025 A 487</b>	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : HOPITAL NORD Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130780521	Elodie CRETEL-DURAND
-------------------	--	--	----------------------

Stéphanie GATHION indique que ce dossier ne présente pas de difficulté particulière. La consécration de cette implantation vise à valoriser la prise en charge « enfants » de l'APHM.

Philippe PARIS demande s'il doit quitter la salle durant le vote pour éviter une éventuelle suspicion de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est praticien hospitalier dans cet établissement.

François VALLI signale au Docteur PARIS qu'il se trouve en conflit d'intérêts du fait qu'il exerce à l'Hôpital Nord.

Aucun débat n'ayant eu lieu et Philippe PARIS n'ayant donc pas pu influencer les membres de la CSOS, François VALLI lui enjoint de ne pas participer au vote.

De la même façon, Jean-Luc JOUVE n'est pas présent, mais il a dû donner sa procuration, qui ne doit donc pas être prise en compte.

Florence ARNOUX demande que sa procuration représentant Jean-Luc JOUVE soit décomptée des votes.

*Philippe PARIS ne vote pas (lien d'intérêt)*

*Jean-Luc JOUVE représenté par Florence ARNOUX (procuration invalide lien d'intérêt)*

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 25  
Favorables : 25  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

**TRAITEMENT DES GRANDS BRULES**

BOUCHES-DU-RHONE

<b>2025 A 488</b>	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE  ET : HOPITAL TIMONE ENFANT 264 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130804297	Capucine ANDOLFO
-------------------	--	--	------------------

Stéphanie GATHION informe que ce dossier ne pose pas de difficulté particulière. La consécration de cette implantation vise à valoriser la prise en charge « enfants ».

François VALLI demande aux membres de la CSOS exerçant à l'APHM de ne pas voter et au membre de la CSOS disposant de la procuration de Jean-Luc JOUVE de ne pas voter pour lui

Florence ARNOUX demande de décompter le vote de Jean-Luc JOUVE.

*Philippe PARIS ne vote pas (lien d'intérêt)*

*Jean-Luc JOUVE représenté par Florence ARNOUX (procuration invalide lien d'intérêt)*

**M. le président fait passer au vote :**

Votants	: 23
Favorables	: 23
Défavorable	: 0
Abstention	: 0

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

\*\*\*\*

François VALLI remercie et félicite les membres de la CSOS. Il annonce une CSOS exceptionnelle le 15 décembre 2025. L'ordre du jour de cette réunion n'est pas encore arrêté. Elle se déroulera intégralement en visioconférence.

\*\*\*\*

*La séance est levée à 10 heures 40.*

\*\*\*\*

Liste des membres votants à la CSOS. Les personnes représentées (en gris) ont donné procuration à un membre titulaire présent.

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Titulaire/ suppléant</b>
ANTONI	FRANCOISE	TITULAIRE/représentée
ARNOUX	FLORENCE	TITULAIRE
BARCELO	CHRISTOPHE	TITULAIRE
BORDONNEAU	MARIE	TITULAIRE
BOUFFIES	JOEL	TITULAIRE
DELLA VALLE	YVES	TITULAIRE/représenté
DUMONTEL	ANNE	TITULAIRE
ESCOJIDO	HENRI	TITULAIRE/représenté
GASCO-FINIDORI	PIERRE-FRANCOIS	TITULAIRE
GIRY	BERNARD	TITULAIRE/représenté
JEANTIEU-NERISSON	MORGANA	TITULAIRE
JOUVE	JEAN-LUC	TITULAIRE/représenté
LORENZI	ISABELLE	TITULAIRE/représentée
LUMEDILUNA	MARIE-LAURE	TITULAIRE/représentée
MANCHON	GILLE	TITULAIRE/représenté
MOSTACHI	GINETTE	TITULAIRE/représentée
REY	GUY	TITULAIRE
RIPERT	BASTIEN	TITULAIRE
SAMAMA	PHILIPPE	TITULAIRE/représenté
SCHIFANO	THIERRY	TITULAIRE/représenté
TAILHADES	SAMUEL	TITULAIRE
VALLI	FRANCOIS	TITULAIRE
BELTIER	MAXIME	SUPPLEANT
DONTEVILLE	LOIC	SUPPLEANT
LUIGI	STEPHANE	SUPPLEANT
MALTOT	CHRISTOPHE	SUPPLEANT
PARIS	PHILIPPE	SUPPLEANT